Numé- ros	_	Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
575	Cordages excédant un pouce de circonférence,	20 n 100	221 n 100	95 n 100
576	n.d Stores montés sur rouleaux, n.d	20 p. 100 20 p. 100	22½ p. 100 30 p. 100	25 p. 100 35 p. 100
577	Faux-cols et manchettes en xylonite, xyolite,		00 p. 200	00 p. 100
	ou celluloïde	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
578	Insignes, ceintures et ceinturons de toute sorte,	$22\frac{1}{2}$ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
590c	n.d., excepté les ceinturons en soie Moteurs et parties complètes de moteurs,	22½ p. 100	30 p. 100	55 p. 100
0000	lorsqu'ils sont importés pour servir exclusi-			
	vement à la construction des aéroplanes au		1 11 10 10 100	1.31 2.91
	CanadaLe et après le 1er juillet 1930	En franchise	7½ p. 100 25 p. 100	10 p. 100
610	Courroies pour machinerie, n.d	15 p. 100 20 p. 100	25 p. 100 25 p. 100	$\begin{array}{c} 27\frac{1}{2} \text{ p. } 100\\ 27\frac{1}{2} \text{ p. } 100 \end{array}$
620	Fil métallique (clinquant), importé par les	20 p. 100	20 p. 100	21 2 p. 100
	fabricants de soutaches, cordons, glands,		The state of the s	
	rubans et franges, pour servir exclusivement			
	dans leurs propres fabriques à la fabrication	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
621	de ces articles	5 p. 100	12 p. 100	10 p. 100
	ployés à la fabrication des manchons à incan-	The state of the	15 to 167	The same of
	descence, lorsqu'ils sont importés par les			
	fabricants de ces manchons ou gaze destinés à la fabrication de ces manchons à incandes-			
	cence	En franchise	En franchise	En franchise
626	Ficelles ou fil de papier importés par les fabri-			
	cants de meubles pour servir seulement dans			
	leurs propres manufactures à la fabrication des meubles	En franchise	En franchise	En franchise
627	Gants de toutes sortes.	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
627a	Gants et mitaines de toutes sortes	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
630	Lacets de bottines, de chaussures, de chemi-	400	071 400	00 100
681	settes et de corsets, n.d	20 p. 100	$27\frac{1}{2}$ p. 100	30 p. 100
001	et déchets de toutes sortes, n.d., à l'excep-			
	tion des déchets métalliques; verre cassé ou			
682a	rebuts de verre	En franchise	En franchise	En franchise
0028	Flotteurs à filet, en aluminium, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, devant			
	servir exclusivement à la pêche en mer pro-	The second	The Resident	A THE RESERVE
	fonde ou en lac, à l'exception des flotteurs			
	employés par les amateurs de pêche	En franchise	En franchise	En franchise
705a	Articles pour colons, savoir: Instruments ara-			
1000	toires et machines pour l'agriculture, mûs			
	par force mécanique; véhicules-moteurs éva-			
	lués à pas plus de mille dollars, et embarca-			
	tions pour la pêche s'ils ont été la propriété du colon à l'étranger pour au moins six mois			The same of the sa
	avant leur transport au Canada, et subor-			
	donnément aux règlements prescrits par le			
	ministre du Revenu national. Toutefois,		THE STATE OF	
	relativement aux véhicules-moteurs évalués à plus de mille dollars, le droit n'est exigible			
	que sur le montant excédant mille dollars.		I was been	The latest tree
	En outre, lesdits machines, véhicules, ins-			
	truments et embarcations ne peuvent entrer			THE RESIDENCE
	à moins d'être apportés par le colon à sa pre- mière arrivée, et ne pourront être vendus ou			THE STREET
	autrement aliénés sans paiement de droits		- I the sales	1000 10
	avant d'avoir été actuellement en usage au			
	Canada pendant douze mois	En franchise	En franchise	En franchise
			AND REAL PROPERTY.	